



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : le 04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHESNE, Monsieur Rémi JEANNOT,
Sandrine MOURET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ par Madame Françoise BALTHAZARD
Monsieur Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHESNE
Monsieur Benoit JULIENNE par Monsieur Serge BLIN
Madame Marie-France LAUNET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MOURET

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

[Accusé de réception en préfecture](#)
091-219105384-20250624-DE_2025_06_23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

2025-06/23

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 juin 2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 04 juin 2025,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, présenté le 04 juin 2025,

VU le Bureau Municipal du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention,

- **APPROUVE** le rapport CLECT du 04 juin 2025 présenté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 24 juin 2025

La secrétaire de séance

Sandrine MOURET

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250624-DE_2025_06_23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025